

Certifié  
Conforme  
à l'original  
byz Blf

**19 MEUDON**  
**Société Civile de Construction Vente**  
**Capital : 1.000 €**  
**Siège : 57 rue de Châteaudun 75009 PARIS**  
**SIREN : 891 857 260 RCS PARIS**

---

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
Le 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024  
A 14 heures

Les associés de la société dénommée 19 MEUDON, société civile de construction vente au capital de 1.000 € divisé en mille (100) parts sociales d'un (10) € chacune, se sont spontanément réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES, SAS représentée par Monsieur Gregory MEECH, titulaire de 98 parts,
- MD CONSEIL, SARL représentée par Monsieur Martin DECOSTER, titulaire d'1 part
- MEECH DEVELOPMENT, SARL représentée par Monsieur Gregory MEECH, titulaire d'1 part

Représentant la totalité des parts sociales.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Gregory MEECH en qualité de gérant de la société SARL MEECH DEVELOPMENT, elle-même présidente de la société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES, elle-même gérante de la société 19 MEUDON, préside la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- La modification des articles 6 et 7 des statuts de la société suite à la cession des parts en date du 31 octobre 2024, savoir :
  - o 1 part n° 99 par la SARL MEECH DEVELOPMENT au profit de la SAS MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES ;
  - o 1 part n° 100 par la SARL MD CONSEIL au profit de la SAS MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES ;

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

**Les associés décident de modifier, suite à la cession de parts en date du 31 octobre 2024, l'article 6 des statuts afin qu'ils soient désormais rédigés dans les termes ci-après :**

Article 6 – Apports

Il est apporté à la société une somme totale de 1 000 (mille) €.

Le capital social est entièrement libéré.

**Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts afin qu'ils soient désormais rédigés dans les termes ci-après :**

Article 7 – Capital social

Le capital social est de 1 000 (mille) euros. Il est divisé en 100 (cent) parts de 10 (dix) euros chacune.

Les parts sont réunies entre les seules mains de la Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée, soit 100 (cent) parts sociales portant le numéro 1 à 100, suite au rachat des parts des minoritaires.

**La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



**DEUXIEME RESOLUTION**

Les associés décident de donner tous pouvoirs à la société MD CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 € ayant son siège à PARIS (75016) 27 rue Chanez, identifiée au SIREN sous le numéro 830 882 965 et immatriculée au RCS de PARIS, à l'effet de faire toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire pour acter la modification des statuts,

**La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés et le gérant

<p>SARL MEECH DEVELOPMENT Représentée par Monsieur Gregory MEECH</p> 	<p>MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES Représentée par Monsieur Gregory MEECH</p> 
<p>SARL MD CONSEIL Représentée par Monsieur Martin DECOSTER</p> 